



Règlement du Concours photo 2026

Association Vallée du Surmelin

Article 1 – Organisateur et durée

L'Association Vallée du Surmelin organise un concours photographique gratuit intitulé « Paysages de la Vallée du Surmelin, Tours et Détours » ouvert à toute personne, amatrice de photographie. Le concours se déroule du 20 avril au 10 juin 2026 à minuit, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

- 2.1. Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure. Pour les participants âgés de moins de 18 ans, une autorisation écrite du représentant légal est demandée.
- 2.2. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- 2.3. Chaque participant peut soumettre deux photographies.
- 2.4. Toute participation incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme nulle.

Article 3 – Thème du concours

Les photographies doivent mettre en valeur les paysages, les lieux insolites, les petits bâtis tels que fontaines, lavoirs, ponts ... de la Vallée du Surmelin. Le territoire s'étend sur les 15 communes riveraines du Surmelin, Montmort-Lucy, Corribert, Suizy-le-Franc, Mareuil-en-Brie, Orbais L'Abbaye, La Ville sous Orbais, Le Breuil, Vallées en Champagne, Condé-en-Brie, Celles-les-Condé, St Eugène, Connigis, Monthurel, Crézancy, Mézy-Moulins.

Article 4 – Modalités de participation et transmission des images

- 4.1. Les participants transmettent leur photographie par voie électronique à l'adresse valleedusurmelin@gmail.com
- 4.2. Le fichier numérique devra être nommé selon la nomenclature suivante : `prenom_nom_concours_photos_VdSurmelin.jpg`
- 4.3. Le courriel devra impérativement comporter les informations suivantes :
 - nom et prénom du participant, • adresse postale, • adresse électronique, • numéro de téléphone, • date de naissance, • titre de la photographie, • la mention : « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'en accepte les conditions de participation. »
- 4.4. Les photographies devront être transmises en haute définition, avec une résolution minimale de 300 dpi et un poids minimum de 1 Mo, afin de permettre une impression de qualité.
- 4.5. La date limite d'envoi des photographies est fixée au 10 juin 2026 à minuit.

Article 5 – Retouches et post-traitement

Les retouches légères sont autorisées (luminosité, contraste, colorimétrie, recadrage). En revanche, les photomontages, ajouts ou suppressions d'éléments, ainsi que toute modification altérant la réalité de la scène photographiée sont strictement interdits.

Article 6 – Droits d'auteur et droits à l'image

6.1. Les participants déclarent être les auteurs des photographies soumises et en détenir l'intégralité des droits.

6.2. Ils autorisent gracieusement l'association Vallée du Surmelin à utiliser et reproduire les photographies, sur tout type support, dans le cadre des manifestations organisées par l'association Vallée du Surmelin, avec mention du nom de l'auteur.

6.3. Les participants garantissent disposer des autorisations nécessaires relatives au droit à l'image des personnes éventuellement reconnaissables sur leurs photographies.

Article 7 – Sélection et jury

7.1. Les photographies seront soumises de manière anonyme à un jury composé de membres de l'Association Vallée du Surmelin.

7.2. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

7.3. Les critères d'appréciation porteront sur :

- le respect du thème, 25 points
- la qualité artistique et technique, 25 points
- l'originalité du regard porté sur la Vallée du Surmelin, 25 points
- la capacité à émouvoir le spectateur, 25 points

Total maximum : 100 points

Article 8 – Exposition et utilisation des photographies

Les photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition le 28 juin 2026 lors de la journée de Patrimoine de Pays. Elles pourront également être utilisées sur le site internet de l'association et dans ses supports de communication écrits ou numériques.

Article 9 – Lots et remise des prix

1er prix • Vol pour deux personnes au-dessus de la Vallée du Surmelin à bord d'un petit avion de tourisme ou repas pour deux dans un restaurant de la Vallée du Surmelin.

2e prix • Panier de produits du terroir

Les 2 gagnants seront informés par courrier électronique le 20 juin 2026 et invités à récupérer leur lot lors de la journée du patrimoine de Pays le dimanche 28 juin 2026. En cas d'indisponibilité, le lot pourra être récupéré auprès du président de l'association Vallée du Surmelin.

Article 10 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant la réception des fichiers ou la participation au concours.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation du concours et pour contacter les participants. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, sur simple demande adressée à : valleedusurmelingmail.com

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.